

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 AVRIL 2026  
À 18 HEURES 00**

Convoqué le 9 avril 2026, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances par Mme Nathalie POCHAT, Maire.

Sont présents :

M. Dominique BORNET, M. Pierre CANALE, Mme Sandra CHERMAIN, Mme Manon CONRAIRIE, M. Rémi FURLAN, Mme Claire GABZDYL, M. Emmanuel GALLICE, Mme Nathalie POCHAT.

Sont excusés :

Mme Virginie LE MEAUX (ayant donné pouvoir à Mme Manon CONRAIRIE), Mme Isabelle ROCHE (ayant donné pouvoir à Mme Emmanuel GALLICE), M. Pascal ROSSI.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents/excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance : M. Rémi FURLAN est nommé à l'unanimité.

Madame la Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026. Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Objet de la délibération n°1 :

**COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2025 COMMUNE ET CAMPING**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Conjux

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la

mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Rémi FURLAN (1<sup>er</sup> adjoint) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

### **BUDGET COMMUNE**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Report N-1	125 463.75€			155 202.26€	125 463.75€	155 202.26€
Exercice N	214 182.95€	212 202.04€	311 017.98€	395 127.97€	525 200.93€	607 330.01€
Restes à réaliser N-1	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	339 646.70€	212 202.04€	311 017.98€	550 330.23€	650 664.68€	762 532.30€
Résultats définitifs	127 444.66€			239 312.25€		111 867.62€
<b>POUR INFORMATION</b>						
Opération exercice	1 980.91€			84 109.99€		82 129.08€

### **BUDGET CAMPING**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Report N-1		128 365.97€		19 391.15€		147 757.12€
Exercice N	9 019.00€	22 938.00€	56 632.78€	77 310.70€	65 651.78€	100 248.70€
Restes à réaliser N-1	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	9 019.00€	151 303.97€	56 632.78€	96 701.85€	65 651.78€	248 005.82€
Résultats définitifs		142 284.97€		40 069.07€		182 354.04€
<b>POUR INFORMATION</b>						
Opération exercice		13 919.00€		20 677.92€		34 596.92€

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : unanimité**

Objet de la délibération n°2 :

## **AFFECTATIONS DE RÉSULTATS DE 2025 (COMMUNE - CAMPING)**

### **BUDGET COMMUNE**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 239 312.25€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	84 409.99€
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	155 202.26€
C - Résultat à affecter = A+B	<b>239 312.25€</b>
D - Résultat de l'exercice d'investissement	-1 980.91€
E - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	-125 463.75€
F - Résultat à affecter = D+E	<b>-127 444.66€</b>
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
<b>AFFECTATION = H</b>	<b>127 444.66€</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	<b>127 444.66€</b>
1) report en fonctionnement R 002 (RF 002 Chapitre 002)	<b>111 867.59€</b>

### **BUDGET CAMPING**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 40 069.07€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	20 677.92€
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	19 391.15€
C - Résultat à affecter = A+B	<b>40 069.07€</b>

D - Résultat de l'exercice d'investissement	13 919.00€
E - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	128 365.97€
F - Résultat à affecter = D+E (Recette Investissement au 001 N+1)	<b>142 284.97€</b>
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
<b>AFFECTATION = H</b>	<b>40 069.07€</b>
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (Recette Investissement 1068 Chapitre 10 N+1)	0 €
3) report en fonctionnement R 002 (Recette Fonctionnement 002 Chapitre 002 N+1)	40 069.07€

Vote : unanimité

Objet de la délibération n°3 :

**BUDGET PRIMITIFS 2026 COMMUNE ET CAMPING**

La séance de conseil municipal ajuste le projet de budgets préparés par Madame la Maire, aidé de la secrétaire, pour 2026.

**Le Conseil Municipal décide de les voter à l'unanimité** comme suit :

Commune :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
489 789.59€	647 390.72€

Camping :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
107 849.64€	191 835.00€

Le document complet est à disposition à l'accueil de la Mairie et sera transmis à la Préfecture et au Service de la Gestion Comptable d'Aix les Bains.

**Le conseil municipal vote le budget présenté à l'unanimité.**

Objet de la délibération n°4 :

**VOTE DES TAUX DES TAXES MENAGE**

Suite à une erreur, le point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

Objet de la délibération n°5 :

**CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes, dont les membres sont :

**Urbanisme-Travaux-Logement**

Claire GABZDYL, Dominique BORNET, Sandra CHERMAIN, Emmanuel GALLICE, Nathalie POCHAT.

**Affaires sociales (écoles, éducatif, handicap, seniors,...) :**

Manon CONRAIRIE, Virginie LE MEAUX, Nathalie POCHAT

**Tourisme (port, plage, camping,...) :**

Rémi FURLAN, Pierre CANALE, Isabelle ROCHE, Sandra CHERMAIN, Nathalie POCHAT

**Commission d'ouverture et d'analyse des plis pour les délégations de Service Public et les marchés :**

Claire GABZDYL, Sandra CHERMAIN, Manon CONRAIRIE, Rémi FURLAN, Emmanuel GALLICE, Dominique BORNET, Nathalie POCHAT.

Il est également décidé de créer une **commission consultative afin de réaliser les bulletins municipaux**, elle est composée de :

Nathalie POCHAT, Isabelle ROCHE, Alain GIRAUDET, Claire PRESSE.

**Objet de la délibération n°6 :**

**REPRÉSENTANTS DANS LES INSTITUTIONS (SDES\*, SIVSC\*, ALCC\*, MÉTROPOLE SAVOIE, EID\*, CNAS\*, CDG\*,...)**

- \* SDES : Syndicat Départemental Energie de Savoie
- \* SIVSC : Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne
- \* ALCC : Association Loisirs et Culture en Chautagne
- \* EID : Entente Interdépartementale Démoustication
- \* CNAS : Comité National d'Action Sociale
- \* CDG : Centre De Gestion

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux d'être représentant de la commune sur les institutions extérieures.

Après s'être fait présenter les missions des différentes instances, le conseil municipal décide à l'unanimité de se faire représenter comme suit :

**SIVSC** : Nathalie POCHAT et Pierre CANALE titulaires. Manon CONRAIRIE et Virginie LE MEAUX, suppléantes.

**ALCC** : Manon CONRAIRIE titulaire et Virginie LE MEAUX suppléante.

**EID** : Virginie LE MEAUX titulaire et Pierre CANALE suppléant.

**SDES** : Dominique BORNET

**CNAS** : Rémi FURLAN titulaire et Manon CONRAIRIE suppléante

**Correspondant défense** : Manon CONRAIRIE titulaire

**Métropole Savoie** : Claire GABZDYL titulaire et Nathalie POCHAT suppléante

Objet de la délibération n°7 :

### **CONVENTION SERVITUDE POUR OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS**

Il est demandé à la commune de signer une convention afin de permettre l'alimentation en électricité des parcelles AC95 et 96 pour la construction des maisons d'habitation

En contre partie la commune percevra une compensation forfaitaire et définitive de 54€ (cinquante quatre euros).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié. Madame la maire sera alors chargée de signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit d'un collaborateur de l'office notarial chargé d'établir l'acte.**

Objet de la délibération n°8 :

### **CONVENTION GRAND LAC POUR DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)**

Madame la Maire expose que conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment

- La création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Madame la Maire expose les termes de la convention cadre valable 5 ans ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information le montant annuel serait de 143€ (34€HT/PEI X 21 PEI ÷ 5 ans).

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Mme la Maire de signer la convention de prestation de service avec Grand Lac.**

Objet de la délibération n°9 :

## **MOTION SDES**

### **CONSIDÉRANT :**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux

aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

#### **ESTIMENT :**

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la motion présentée ci-avant.**

Objet de la délibération n°10 :

#### **SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

La commune est régulièrement sollicitée par les associations. Madame la Maire présente au conseil municipal les demandes reçues pour 2026. **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :**

Destinataire	Montant
Ecole de Conjux	700€
Tennis de Chautagne	400€
Club vivre ensemble	400€
Resto du Cœur de Chindrieux	300€
APF France Handicap	100€
Handi sport de Savoie	100€
Tétras Libre des Pays de Savoie	100€

M. Pierre CANALE n'a pas pris part au vote pour les subventions du Tennis et de Vivre Ensemble.

**Ces crédits seront inscrits et versés pour le budget 2026.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **a) Astreintes camping**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le camping a besoin d'une astreinte téléphonique en cas d'urgence pour les campeurs. Il est décidé de réaliser un calendrier avec une astreinte hebdomadaire. L'échange du téléphone se fera entre les conseillers.

#### **b) Vente de petits fruits**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation d'un vendeur local (St Pierre de Curtille) pour la vente de petits fruits et produits transformés (confiture, coulis, sorbets, pâte de fruits..) ...) provenant de son exploitation a été déposée en Mairie. Le projet est de réaliser les ventes pendant environ 2 heures par jour sur la saison a été demandé par M. Avenas.

Le conseil municipal donne un avis favorable et propose d'installer la vente au niveau du camping ou à la place du pizzaiolo.

#### **c) Comité des fêtes**

Madame la Maire et ses adjoints ont reçu les membres du bureau du comité des fêtes. Ceux-ci lui ont fait part de leur souhait de réaliser 3 manifestations cette année : Un ciné plein-air, le bal et son feu d'artifice ainsi qu'une brocante moto.

Une assemblée aura lieu le 19 mai 2026 avec tous les membres du comité pour mener à bien ces projets.

#### **d) Exposition à la Chapelle**

Madame la Maire a reçu Mme Christine BOUILLOT, artiste locale. Elle souhaite réaliser une exposition à la chapelle du 18 au 25 juillet 2026. Madame la Maire a émis un avis favorable.

#### **e) Aviron**

Madame la Maire a reçu l'association d'aviron du CNCB (Centre Nautique Chambéry Le Bourget, Aviron) pour une randonnée le 18 octobre prochain et faisant une halte à Conjux. Madame la Maire a émis un avis favorable.

**f) Chemin de l'Évangile**

M. Emmanuel GALLICE a réussi à avoir un contact avec l'entreprise qui a réalisé les travaux de fibre optique sur le chemin de l'Évangile l'hiver dernier. Un rendez-vous a été fixé sur place pour constater l'état du chemin et trouver des solutions pour que le chemin soit remis en état.

**g) Cérémonie du 8 mai**

Il est rappelé que la cérémonie du 8 mai se déroulera au monument aux morts devant la Chapelle à 11h30. La municipalité proposera ensuite le verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

Le secrétaire de séance  
M. Rémi FURLAN

Madame la Maire,  
Mme Nathalie POCHAT